

Le : 22/11/2012

**Cour de cassation**

**chambre criminelle**

**Audience publique du 14 novembre 2012**

**N° de pourvoi: 12-86954**

Publié au bulletin

**Irrecevabilité suspicion légitime**

**M. Louvel (président), président**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE CRIMINELLE, a rendu l'arrêt suivant :

N° P 12-86.954 FS-P+B

N° 6595

CI

14 NOVEMBRE 2012

IRRECEVABILITE

M. LOUVEL président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE CRIMINELLE, en son audience publique tenue au Palais de justice à PARIS, a rendu l'arrêt suivant :

Statuant sur la requête déposée le 16 octobre 2012, par l'un des conseils de :

- M. Michel X...,

tendant au renvoi, pour cause de suspicion légitime devant une autre juridiction du même ordre, de la connaissance de la procédure suivie contre M. Jean Y..., M. Bernard Z... et M. Alain A... devant la cour d'appel de POITIERS ;

La COUR, statuant après débats en l'audience publique du 31 octobre 2012 où étaient présents : M. Louvel président, Mme Lazerges conseiller rapporteur, MM. Pometan, Foulquié, Moignard, Castel, Raybaud, Mme Caron, M. Moreau conseillers de la chambre, Mme Carbonaro conseiller référendaire ;

Premier Avocat général : M. Boccon-Gibod ;

Greffier de chambre : Mme Leprey ;

Sur le rapport de Mme le conseiller référendaire LAZERGES et les conclusions de M. le

premier avocat général BOCCON-GIBOD ;

Sur la recevabilité :

Attendu que la requête n'a pas été présentée par le requérant lui-même ainsi que l'exige l'article 662 du code de procédure pénale mais par un avocat au barreau de Seine Saint-Denis ; que, dès lors, elle est irrecevable ;

Par ces motifs :

DÉCLARE LA REQUÊTE IRRECEVABLE ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre criminelle, et prononcé par le président le quatorze novembre deux mille douze ;

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier de chambre ;

**Publication :**

**Décision attaquée :** Cour d'appel de Poitiers